



Synthèse des observations du public

Arrêté relatif à l'attestation de garanties financières à première demande requises par l'article L.512-21 du code de l'environnement

Le texte susmentionné a été soumis à la consultation du public sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 04/06/2015 au 25/06/2015 inclus. Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, une synthèse de ces observations est dressée dans le présent document.

Aucune observation n'a été émise.